



061813

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



07007814

Déposé au greffe du tribunal
du commerce de Dinant

le 04 JAN. 2007

Greffe H. BOURDON

Le greffier en chef,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0426.879.875

Dénomination

(en entier) **LA ROSIERE**

Forme juridique société anonyme

Siege Route de Gonrieux 15 - 5660 Couvin (ex Cul-des-Sarts)

Objet de l'acte : Modification de l'objet social - augmentation du capital - modifications et coordination des statuts.

D'un acte reçu par le Notaire Marie-Cécile STEVAUX à Chimay le vingt décembre deux mil six et portant à la suite la mention "enregistré à Chimay huit rôles, sans renvoi, le vingt-et-un décembre deux mille six, volume 93, folio 88, case 12 Reçu la somme de vingt-cinq euros (25,00 EUR) Signé Le Receveur Michel BAUDY, il résulte que :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LA ROSIERE", ayant son siège social à 5660 Couvin (ex Cul-des-Sarts), Route du Bois de Gonrieux 15

Société constituée sous la dénomination "La Rosière" et sous la forme de société anonyme aux termes d'un acte reçu par Maître Eric DE STAERCKE, notaire à Gand, à l'intervention de Maître Pierre SERCKX, notaire à Couvin le quatorze décembre mille neuf cent quatre-vingt-quatre, publié aux annexes du Moniteur Belge du huit janvier mille neuf cent quatre-vingt-cinq sous le numéro 850108-741, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le vingt juin mille neuf cent nonante-et-un aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Eric DE STAERCKE, précité, publié aux annexes du Moniteur Belge du dix-sept juillet suivant sous le numéro 1991-07-17/234

Société inscrite sous le numéro d'entreprise 0426879875 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE426.879.875

qui a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

1. Approbation du rapport du conseil d'administration

2. Modification de l'objet social et remplacement l'article 3 des statuts par l'article suivant.

Article 3: objet

"La société a pour objet l'exploitation forestière et agricole, de tous les biens immeubles qui lui seront apportés ultérieurement par les associés, ainsi que de tous autres biens généralement quelconques dont elle deviendrait propriétaire ou lui seraient donnés en location ou en gestion

Elle peut notamment procéder à l'élevage, créer, aménager et exploiter des centres de loisirs, ainsi qu'assurer la gestion et l'aménagement de lotissements

La société entend aussi exercer les deux activités suivantes :

- la première activité sera exploitée sous la marque commerciale "LR Consulting" Elle aura pour objet l'étude, le développement et la commercialisation sous toutes ses formes des activités suivantes les travaux d'étude, d'analyse, de conseil en stratégie, organisation de gestion des entreprises, ainsi que l'organisation de cours aux séminaires divers relatifs à la gestion d'affaires.

Sous cette marque la société pourra également assurer, conseiller et contrôler la gestion d'autres sociétés en ce y compris au moyen de mandat de gérance ou d'administrateur.

Elle pourra également gérer les valeurs mobilières, apporter son concours en matière financière et technique et en technique commerciale ou administrative à ses clients

- la seconde activité sera exploitée sous la marque commerciale "ImmoB LR" Sous cette appellation commerciale, la société entend effectuer :

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

- tous travaux immobiliers éventuellement par sous-traitance au cas où les accès à la profession ne lui seraient pas acquis, en ce également la gestion et l'aménagement de lotissements en vue de la préparation de terrains à la construction d'immeubles,
- l'achat et la vente d'immeubles, le commissionnement pour intervention de vente d'immeubles soit par elle-même soit par sous-traitant au cas où les activités exercées seraient protégées par une réglementation quelconque

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle peut également exercer la fonction d'administrateur, commissaire ou liquidateur d'autres sociétés.

3. Conversion du capital en euros - augmentation de capital par souscription en espèces par tous les actionnaires, sans création d'actions nouvelles, et proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions, pour porter le capital à six cent quatre-vingt-cinq mille euros (685.000,00 EUR.) - modification de l'article 5 des statuts en conséquence, lequel s'intitulera désormais comme suit

Article 5: Capital

"Le capital est fixé à six cent quatre-vingt cinq mille euros (685 000,00 EUR.). Il est représenté par deux mille sept cent soixante actions au porteur sans valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, lesquelles représentent un/deux mille sept cent soixantième du capital social "

4. Création d'un article 5bis des statuts relatif à l'historique du capital, lequel s'intitulera comme suit :

"Article 5bis.

Lors de la constitution de la société, le capital s'élevait à un million deux cent cinquante mille francs belges (1 250.000 BEF).

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale du seize mai mille neuf cent quatre-vingt-cinq, le capital a été augmenté pour être porté de un million deux cent cinquante mille francs belges (1 250.000 BEF) à quatorze millions neuf cent cinquante mille francs belges (14.950 000 BEF)

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale du vingt-huit juin deux mille un, le capital a été augmenté pour être porté de quatorze millions neuf cent cinquante mille francs belges (14.950.000 BEF) à vingt-sept millions six cent trois mille francs belges (27 603.000 BEF).

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale du vingt décembre deux mille six, le capital a été converti en euros et a été augmenté par souscription en espèces pour être porté à six cent quatre-vingt-cinq mille euros (685.000,00 EUR) sans création d'actions nouvelles "

5. Modification de la date de clôture de l'exercice social et l'article 28 des statuts en ce sens :

Article 28: Exercice social

"L'exercice social de la société commence le premier octobre et se clôture le trente septembre de chaque année.

Le trente septembre de chaque année, les écritures de la société sont arrêtées et le conseil d'administration dresse un inventaire complet ainsi que les comptes annuels, tels que prévus par la loi "

A titre transitoire, l'assemblée générale décide que l'exercice social en cours se terminera le trente septembre deux mille sept pour autant que la législation en cours n'impose pas une clôture intermédiaire au trente-et-un décembre deux mille six.

6. Modification de la date de l'assemblée générale statutaire et adaptation de l'article 22 des statuts en ce sens

L'article 22 des statuts s'intitulera dorénavant comme suit :

Article 22: Réunion

"L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de mars de chaque année à 17 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les lettres de convocation

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, au même endroit et à la même heure "

La prochaine assemblée générale se tiendra en deux mille huit sauf obligation comme dit ci-dessus de clôturer au trente-et-un décembre deux mille six.

Volet B - Suite

7. Suppression de la référence aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales dans l'article 33 des statuts, lequel s'intitulera dès lors comme suit:

ARTICLE 33: DROIT COMMUN

"Les références au Code des Sociétés auxquelles il ne serait pas explicitement dérogé, sont réputées inscrites dans le présent acte."

8. Pouvoir au Baron Olivier l'Kint de Roodenbeke pour la coordination des statuts et l'adaptation de l'article 2 des statuts à l'actuel numéro de police: le numéro 15 au lieu du numéro 16 (décision de l'assemblée générale extraordinaire du trente-et-un mai deux mille trois)

L'article 2 des statuts s'intitulera dès lors comme suit:

ARTICLE 2: SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est établi à Couvin (ex Cul-des-Sarts), Route du Bois de Gonriex, 15 et peut être transféré en tout autre endroit en Belgique, ayant le même régime linguistique par simple décision du conseil d'administration, publiée aux annexes au Moniteur Belge

La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, sièges d'exploitation, succursales, dépôts, représentation ou agences en Belgique ou à l'étranger."

9. Nomination pour une période de six ans Monsieur Loic WAUCQUEZ, né à Uccle le premier septembre mille neuf cent septante, domicilié à 1000 Bruxelles, avenue des Scarabées 6, en tant qu'administrateur.

Déposé en même temps une expédition et la coordination des statuts.

Marie-Cécile STEVAUX, Notaire